

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2023 / 058</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
<b>OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE NOEPE (AVE 2)</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 23**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRANES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaële, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 6**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.  
Monsieur LECAITEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.  
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la démarche de jumelage entre la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la commune de l'Avé 2 au Togo, une convention de jumelage est établie afin d'exposer les termes de ce partenariat.

Cette démarche de jumelage s'appuie sur une volonté commune de travailler d'égal à égal et sera formalisée par la signature ultérieure d'une convention de jumelage (que vous trouverez en annexe).

La commune Avé 2 (la Ville de Noépé) est une division administrative de la république togolaise. Elle est située à 25 kilomètres au nord-ouest de la capitale togolaise : Lomé.

**CONSIDERANT** que la présente convention est un document de coopération dans laquelle les deux villes s'engagent à :

- Réaliser et partager une présentation de leurs territoires et populations, et cadre de vie respectifs ;
- Mettre en place des groupes de travail mixtes composés de membres des deux communes ;
- Définir les grands axes de leur collaboration sur les plans culturels, artistiques, sportifs et économiques dans le cadre d'une feuille de route qui comporte notamment les axes suivants :
  - o Culture
  - o Musique
  - o Danse
  - o Sport
  - o Jeunesse
- Promouvoir notre bien commun, la langue française, sous toutes ses formes : écrites, orales, musicales ; notamment à travers la participation à des actions culturelles, festival de la langue française ou encore spectacles en action jointe.

**CONSIDERANT** que par la suite, un comité de jumelage sera mis en place afin de coordonner ce jumelage.

**Après présentation par Monsieur Jérôme POMPEIGNE,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.**

**D'APPROUVER** la mise en place de cette convention de jumelage entre la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et la Ville de Noépé au Togo.

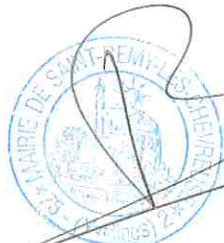
**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de jumelage avec la Ville de Noépé au Togo.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BAVOIL



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217805753-20230706-78\_575\_2023